

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROMAX OXYGENIC
 Code du produit : 1300830
 Autres moyens d'identification : Health Canada approved Drug Identification Number: 02497271

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Nettoyant concentré à base de peroxyde enregistré par Santé Canada et certifié Ecologo®.
 Numéro d'identification canadien du médicament (DIN) # 02497271
 Restrictions d'emploi : Usine alimentaire, utilisation industrielle et institutionnelle seulement

1.3. Fournisseur

Project Clean Inc.
 12 James St N, Suite 202
 Hamilton, Ontario L8R 2J9
 T 1 800 663 9925
regulatory@projectclean.com - www.projectclean.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------------------------|------------------|--|--|
| Canada | CHEMTREC Chemical Emergency | www.chemtrec.com | 1 800 424 9300 | 24hr/day 7days/week within USA and Canada |
| Canada | CANUTEC Transportation Emergency | www.canutec.com | 1 888 226 8832 *666 on a cell phone | 24hr/day 7days/week within USA and Canada |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 Catégorie 2
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) : P261 - Éviter de respirer les fume, mist, vapeurs, or spray.
P264 - Se laver hands and affected areas soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter protective gloves and eye or face protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur la SDS du produit).
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

3.2. Mélanges

| Nom | Nom chimique / Synonymes | Identificateur de produit | % m/m |
|--------------------|---|---------------------------|---------|
| Hydrogen peroxide | Hydrogen peroxide, H2O2 | n° CAS: 7722-84-1 | 5 - 10 |
| Alcohol Ethoxylate | Ethoxylated alcohols (C=7-21) | n° CAS: 68991-48-0 | 3 - 7 |
| D-Limonene | (R)-1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene | n° CAS: 5989-27-5 | 0,1 - 1 |

*The exact concentrations have been withheld as a trade secret. Les concentrations exactes ont été retenues en tant que secret commercial.

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
- Symptômes chroniques : Irritation of the eye tissue.
- Symptômes/Effets attendus, aigus et différés : Corrosion of the eye tissue. Sensibilisation respiratoire ou cutanée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial avec des lunettes de sécurité. Protective clothing (EN 14605 or EN 13034). Protective goggles (EN 166).
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les fume, mist, vapours, or spray.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éloigner le personnel superflu. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable ou terre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les fume, mist, vapours, or spray. Porter un équipement de protection individuel.

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matières incompatibles : Agents réducteurs puissants. Métaux.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Hydrogen peroxide (7722-84-1) | |
|---|--------------------------|
| USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Hydrogen peroxide |
| OSHA PEL TWA | 1,4 mg/m ³ |
| | 1 ppm |
| Référence réglementaire (US-OSHA) | OSHA Annotated Table Z-1 |

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

| |
|---|
| Vêtements de protection - sélection du matériau: |
| Polyéthylène/Éthylène-alcool vinylique |
| Protection des mains: |
| Gants de protection |
| Protection oculaire: |
| Lunettes de sécurité |
| Protection des voies respiratoires: |
| En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié |

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Clear, colorless liquid. |
| Couleur | : Incolore |
| Odeur | : Parfum d'agrumes |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 5,5 – 6,5 |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : > 100 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Non auto-inflammable |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité | : Aucune donnée disponible, Non applicable |
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 1,01 – 1,04 |
| Solubilité | : Dispersible dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Mince comme l'eau |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--------------------|---|
| Réactivité | : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| Stabilité chimique | : Stable dans les conditions normales. |

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| | |
|--------------------------------------|---|
| Possibilité de réactions dangereuses | : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. |
| Conditions à éviter | : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). |
| Matières incompatibles | : Métaux. agents réducteurs. |
| Produits de décomposition dangereux | : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. |
| Temps de durcissement: | : Pas d'informations complémentaires disponibles |

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Toxicité Aiguë (voie orale) | : Non classé. |
| Toxicité Aiguë (voie cutanée) | : Non classé. |
| Toxicité aigüe (inhalation) | : |

| PROMAX OXYGENIC | |
|--------------------------------------|---|
| DL50 orale rat | 9616,7 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | 41588,7 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 27,726 mg/l/4h |
| ATE CA (oral) | 9616,7 mg/kg de poids corporel |
| ATE CA (Cutané) | 41588,7 mg/kg de poids corporel |
| ATE CA (vapeurs) | 27,726 mg/l/4h |
| ATE CA (poussières,brouillard) | 27,726 mg/l/4h |
| D-Limonene (5989-27-5) | |
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 423: Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method, Rat, Female, Experimental value, Oral, 14 day(s)) |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 402, 24 h, Rabbit, Read-across, Dermal, 7 day(s)) |
| Hydrogen peroxide (7722-84-1) | |
| DL50 orale rat | 693,7 mg/kg Source: ECHA |
| DL50 cutanée lapin | 3000 mg/kg Source: ChemIDPlus |
| CL50 Inhalation - Rat | 2000 mg/m ³ Source: ChemIDPlus |
| ATE CA (oral) | 693,7 mg/kg de poids corporel |

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| Hydrogen peroxide (7722-84-1) | |
|--|------------------------------|
| ATE CA (Cutané) | 3000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CA (vapeurs) | 2 mg/l/4h |
| ATE CA (poussières,brouillard) | 2 mg/l/4h |
| Alcohol Ethoxylate (68991-48-0) | |
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

| Hydrogen peroxide (7722-84-1) | |
|---|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Voies d'exposition possibles : Ingestion. Inhalation. Contact avec la peau et les yeux.

Symptômes/Effets attendus, aigus et différés : Corrosion of the eye tissue. Sensibilisation respiratoire ou cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes chroniques : Irritation of the eye tissue.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| PROMAX OXYGENIC | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Aucune donnée disponible |
| D-Limonene (5989-27-5) | |
| CL50 - Poissons [1] | 720 µg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 96 h, Pimephales promelas, Flow-through system, Fresh water, Experimental value) |
| CL50 - Poissons [2] | 702 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas |
| CE50 - Crustacés [1] | 0,307 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Semi-static system, Fresh water, Experimental value, GLP) |
| CE50 - Crustacés [2] | 0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| Algues ErC50 | 0,32 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP) |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,32 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| CE50 72h - Algues [2] | 0,214 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| FBC - Poissons [1] | 864,8 l/kg (BCFBAF v3.01, Pisces, QSAR, Fresh weight) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,38 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 117, 37 °C) |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 3,049 – 3,801 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value) |
| Hydrogen peroxide (7722-84-1) | |
| CL50 - Poissons [1] | 16,4 mg/l Source: ECHA |
| CE50 72h - Algues [1] | 1,38 mg/l Source: ECHA |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,36 Source: IPCS |
| Alcohol Ethoxylate (68991-48-0) | |
| CL50 - Poissons [1] | 70,1 mg/l 48 hours |
| CE50 - Crustacés [1] | 5,3 mg/l Daphnia, 48 hours |

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| | |
|--|------------------------------|
| Alcohol Ethoxylate (68991-48-0) | |
| CE50 96h - Algues [1] | 3,389 mg/l Source: EPI SUITE |

12.2. Persistance et dégradabilité

PROMAX OXYGENIC

Persistance et dégradabilité

Ce produit ne présente pas les propriétés d'inflammabilité, de corrosivité, de réactivité ou de toxicité persistante dans l'environnement. Ce produit n'inhibe pas négativement une gamme diversifiée d'organismes aquatiques (animaux, plantes, bactéries) comme l'exige le programme Ecologo® sous UL2759.

| | |
|--|------------------------------------|
| D-Limonene (5989-27-5) | |
| Persistance et dégradabilité | Readily biodegradable in water. |
| DThO | 3,29 g O ² /g substance |
| Hydrogen peroxide (7722-84-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Biodegradability: not applicable. |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Not applicable |
| DThO | Not applicable |
| DBO (% de DThO) | Not applicable |
| Alcohol Ethoxylate (68991-48-0) | |
| Persistance et dégradabilité | Readily biodegradable in water. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROMAX OXYGENIC

Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Aucune donnée disponible

| | |
|---|---|
| D-Limonene (5989-27-5) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Potential for bioaccumulation ($4 \leq \text{Log Kow} \leq 5$). |
| FBC - Poissons [1] | 864,8 l/kg (BCFBAF v3.01, Pisces, QSAR, Fresh weight) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,38 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 117, 37 °C) |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 3,049 - 3,801 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value) |

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| Hydrogen peroxide (7722-84-1) | |
|--|----------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Not bioaccumulative. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,36 Source: IPCS |

12.4. Mobilité dans le sol

PROMAX OXYGENIC

Écologie - sol : Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance n'est disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée disponible

| D-Limonene (5989-27-5) | |
|---|---|
| Tension de surface | No data available in the literature |
| Écologie - sol | Low potential for mobility in soil. |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 3,049 – 3,801 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,38 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 117, 37 °C) |

| Hydrogen peroxide (7722-84-1) | |
|--|--|
| Tension de surface | 80,4 mN/m (20 °C, Pure substance, Calculated value, 100 %) |
| Écologie - sol | No (test)data on mobility of the component(s) available. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,36 Source: IPCS |

| Alcohol Ethoxylate (68991-48-0) | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Mobilité dans le sol | 589,5 Source: EPI SUITE |

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

- Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Réutiliser si possible. Autrement, éliminer les matériaux récupérés conformément à toutes les réglementations locales, provinciales ou fédérales.
- Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

Aucune donnée disponible

IMDG

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

D-Limonene (5989-27-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hydrogen peroxide (7722-84-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

PROMAX OXYGENIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Alcohol Ethoxylate (68991-48-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

D-Limonene (5989-27-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Hydrogen peroxide (7722-84-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Alcohol Ethoxylate (68991-48-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05-08-2024

Textes complet des phrases H:

| | |
|------|---|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |

L'utilisateur est responsable de fournir un lieu de travail sécuritaire en se basant sur l'information de santé et sécurité exposée par ce guide. Project Clean Inc. n'assume aucune responsabilité en cas de dommages ou de pertes attribuables à la manutention ou à l'utilisation inadéquates de ce produit.

L'information retrouvée sur la fiche de données de sécurité provient de sources récentes et semble tout à fait fiable.